

**DELIBERATION DE LA COMMISSION RECHERCHE  
DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

Délibération n° 2023-012 CR du 14 février 2023

**[Avis] Création d'une prime pour les porteurs de projets European Research Council (ERC)**

Vu l'article L712-6-1 du code de l'Éducation

Vu les statuts de l'université d'Orléans

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (modifié) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 01/07/2022

• **Exposé de l'avis :**

Les enseignants-chercheurs titulaires de l'université d'Orléans, porteurs d'une ERC, peuvent bénéficier d'une prime au titre de la part fonctionnelle du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-Chercheurs (groupe 2 : responsabilités particulières) pendant la durée du projet de recherche.

Il est proposé de fixer le montant brut annuel de la prime en fonction du type d'ERC obtenu à :

- 6 000 euros par an pour une ERC « starting »
- 6 000 euros par an pour une ERC « consolidator »
- 10 000 euros par an pour une ERC « advanced »

Cette prime est financée par le projet ERC.

La commission Recherche approuve la création d'une prime pour les porteurs de projets European Research Council (ERC).

<b>Effectif Statutaire :</b>	40
<b>Membres en exercice :</b>	38

<b>Quorum :</b>	19
Membres présents :	16
Membres représentés :	4
<b>Total :</b>	20

Décompte des votes :

<b>Absentions :</b>	0
<b>Votants :</b>	20
<b>Blancs ou nuls :</b>	0

<b>Suffrages exprimés :</b>	20
<b>Pour :</b>	20
<b>Contre :</b>	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 27/03/2024

**La Présidente du Conseil Académique**



**Caroline ANDREAZZA**

**DELAI DE RECOURS** : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.